

Mairie

Place Jacques Georges
18400 Lunery
02 48 23 14 20
mairie@lunery.fr
www.lunery.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT RÉGLEMENTATION DES HORAIRES
DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC
CITY STADE ET AIRE DE JEUX
RUE JULES ROUSSEL À ROSIÈRES
Arrêté N° 2023-12-02

Le Maire de la commune de Lunery,

VU l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, comprenant notamment l'éclairage ;

VU le code de la route, notamment les articles R.416-4 et suivants, relatifs à l'éclairage et la signalisation de nuit, ou de jour par visibilité insuffisante ;

VU les articles L.583-1 et suivants du code de l'environnement, relatifs à la prévention des nuisances lumineuses ;

Considérant d'une part la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, le bon déroulement du trafic et la protection des biens et des personnes ; et d'autre part, la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'éclairage public au niveau du City Stade et de l'Aire de Jeux (Armoire AS), Rue Jules Roussel à Rosières sera programmé comme suit :

Du 1^{er} Octobre au 30 Avril - Uniquement allumé le soir jusqu'à 21 heures
Du 1^{er} Mai au 30 Septembre – Pas d'éclairage

ARTICLE 2 : L'information des habitants de la commune, quant aux modalités de mise en œuvre de cette mesure, sera assurée par les moyens suivant :

- Insertion d'une information sur le site internet de la commune Lunery.fr
- Insertion d'une information sur Intramuros.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Maire de la commune Lunery, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Florent-sur-Cher, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Lunery le 5 Décembre 2023

Sylvain JOLY,
Maire de Lunery

